



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **METAJET***

de la société GRITCHÉ
enregistrée sous le n°2020-4277

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 mai 2022,

Considérant que les compositions intégrales du produit METAFOL 700 SC (AMM n°2171111) autorisé en France, et du produit TARGET SC (n° 8585P/B) autorisé en Belgique, ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	METAJET	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ 491 Rue Simone Veil Marcillac, La Cafourche 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	700 g/L - métamitrone	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	METAFOL 700 SC
	N° AMM	2171111
Numéro d'intrant	1092-2020.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 22/06/2022

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché

DocuSigned by:
 Marie-Christine DE GUENIN
 D7F05C1BB83743A...